

COMMUNES DE AUCHY-LES-MINES ET HAINES LEZ LA BASSEE

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 17 janvier 2023, une enquête publique relative à la construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées aura lieu pendant 15 jours consécutifs, **du jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) par la CABBALR. Elle se déroulera sur le territoire des communes de Auchy-les-Mines, Haines-lez-la Bassée, Douvrin, Violaines, et Hulluch.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Haines lez la Bassée (Hôtel de ville Place Potel, 62138).

Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Pascal DUYCK.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies précitées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 10 juin 2022. Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction d'un nouveau système d'assainissement d'Auchy-les-Mines et Haines-lez-la Bassée ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les signant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Auchy-les-Mines, Haines-lez-la Bassée, Douvrin, Violaines et Hulluch.

– soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Haines-lez-la Bassée ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, ainsi que les observations écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Haines lez la Bassée et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le jeudi 02 novembre, de 09h00 à 12h00, en mairie de Haines-lez-la Bassée ;
- le jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Auchy-les-mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 9h30 à 12h00, en mairie de Auchy-les-Mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 13h30 à 16h00, en mairie de Haines-lez-la Bassée.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la CABBALR, 100 av. de Londres 62400 BETHUNE (03.21.61.50.00).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai total de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Auchy-les Mines, Haines lez la Bassée, Douvrin, Violaines et Hulluch ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-LA-2023

Arras, le 04 octobre 2023

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

COMMUNES DE AUCHY LES MINES ET HAINES LEZ LA BASSEE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 en date du 09 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) dans le cadre de la construction d'un nouveau système d'assainissement, sur le territoire des communes de Auchy-les-Mines et Haines-lez-la Bassée ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 8 août 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 02 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la CABBALR, dans le cadre de la construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction du nouveau système d'assainissement d'Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la Bassée.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE (Hôtel de ville place Potel, 62138).

Par décision n° E23000124/59 du 27 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur THEETTEN Olivier, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur DUYCK Pascal, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Jérôme Denoyelle
Direction de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines
03.21.61.50.00
adresse de courriel : jerome.denoyelle@bethunebruay.fr

ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de AUCHY-LES-MINES, HAISNES - LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES, et HULLUCH aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction du nouveau système assainissement à Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la Bassee.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le jeudi 02 novembre, de 09h00 à 12h00, en mairie de Haisnes-lez-la Bassée ;
- le jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Auchy-les-mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 9h30 à 12h00, en mairie de Auchy-les-Mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 13h30 à 16h00, en mairie de Haisnes-lez-la Bassée ;

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH, tel qu'indiqué à l'article 6 ; – soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE.

– soit en les adressant, par courrier électronique, à le commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION

Les conseillers municipaux de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES, et HULLUCH donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de la commune d'AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie de son rapport et de ses conclusions motivées au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de AUCHY-LES-MINES, HAINES-LEZ-LA BASSEE, DOUVVIN, VIOLAINES et HULLUCH et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

ARTICLE 11 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la CABBALR, les maires des communes de AUCHY-LES-MINES, HAINES-LEZ-LA BASSEE, DOUVVIN, VIOLAINES et HULLUCH ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur



Richard CHAPELET

Copie pour information à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;*
- Monsieur le DDTM du Pas-de-Calais (SDE).*

